

PROTOCOLE D'ACCORD PREELECTORAL RELATIF A L'ELECTION DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE DE L'ETABLISSEMENT DU RESEAU FRANCE 3

Le présent protocole d'accord a pour objet de déterminer les modalités d'organisation des élections des membres du Comité social et économique de l'établissement du Réseau France 3 conformément aux dispositions légales et réglementaires visées ci-dessous.

Vu les articles L2314-4 à L2314-37 et R2314-1 à R2314-25 du code du travail,

Vu l'accord du 21 mars 2018 relatif à la fixation de la durée des mandats des membres des comités sociaux et économiques et des représentants de proximité,

Vu le Protocole d'accord cadre sur le recours au vote électronique pour les élections de la délégation du personnel aux comités sociaux et économiques de France Télévisions du 21 mars 2018 ;

Les parties conviennent que les élections des représentants du personnel seront organisées dans les conditions suivantes :

PREAMBULE

Article 1 – Personnels concernés

Les élections des membres du Comité social et économique de l'établissement du Réseau France 3 sont organisées conformément à l'accord relatif à la composition et la mise en place des Comités Sociaux et Economiques d'Etablissement, des commissions Santé, Sécurité et Conditions de travail et des représentants de proximité en date du 9 mars 2018 pour :

- o les salariés situés à Paris intramuros affectés à la direction du réseau régional de France 3,
- o et ceux situés dans les emprises des 12 directions régionales: Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne, Centre-Val-de-Loire, Grand-Est, Hauts-de-France, Paris Ile-de-France, Nouvelle-Aquitaine, Normandie, Occitanie, Provence-Alpes-Côte-D'azur, Pays-de-la-Loire.

à la date de négociation du présent accord.

Article 2 – durée des mandats

Conformément à l'accord du 21 mars 2018 relatif à la fixation de la durée des membres des comités sociaux et économiques et des représentants de proximité, la durée des mandats des représentants du personnel au Comité social et économique d'établissement est fixée à 3 ans.

Article 3 – calendrier des élections

Un calendrier des opérations électorales est joint en annexe.

Les jours, heures et lieu de vote seront portés à la connaissance du personnel par voie d'affichage et par diffusion d'une note de communication interne.

Article 4 – durée de validité du protocole

Ce protocole est conclu pour la durée des mandats à venir.

CHAPITRE 1 – COLLEGES ELECTORAUX

Article 1 – nombre de collèges et répartition des personnels dans les collèges

A – nombre de collèges

Le nombre de collèges est fixé à 3 pour le Comité social et économique de l'établissement :

Collège 1 : ouvriers – employés

Collège 2 : techniciens, agents de maîtrise et assimilés

Collège 3 : ingénieurs, chefs de services, cadres et assimilés, réalisateurs, journalistes.

B – répartition du personnel dans les collèges

La composition des différents collèges est la suivante :

Collège 1 : ouvriers – employés

- Collaborateurs relevant de l'accord CDD-U ne cotisant pas à une caisse de retraite cadre et qui exercent des fonctions correspondant au collège ouvriers-employés
- Emplois/Métiers relevant des classifications des groupes 1, 2 spécialisé et 2 (Texte de référence : accord collectif d'entreprise France Télévisions du 28 mai 2013)

Collège 2 : techniciens, agents de maîtrise et assimilés

- Collaborateurs relevant de l'accord CDD-U ne cotisant pas à une caisse de retraite cadre
- Emplois/Métiers relevant des classifications des groupes 3, 3 spécialisé, 4, 4 spécialisé (Texte de référence : accord collectif d'entreprise France Télévisions du 28 mai 2013)

Collège 3 : ingénieurs, chefs de service, cadres, journalistes, réalisateurs et assimilés

- Collaborateurs relevant de l'accord CDD-U affiliés à une caisse de retraite cadre
- Emplois/Métiers relevant des classifications des groupes 5 spécialisé, 5, 6 spécialisé, 6, 7 spécialisé, 7, 8 spécialisé, 8, 9 spécialisé, 9, 10 spécialisé, 10, 11 et hors grille, A1, A2 et A3 (Texte de référence : accord collectif d'entreprise France Télévisions)
- Journalistes
- Réalisateurs

Article 2 – nombre de sièges à pourvoir et répartition des sièges dans les collèges

A – nombre de sièges

L'effectif théorique de l'établissement est de 3658,9 salariés (effectifs théoriques)

Conformément à l'article R2314-1 du code du travail, le nombre de sièges est fixé à 26 (26 titulaires et 26 suppléants).

B – répartition des sièges dans les collèges

En fonction de l'effectif théorique visé à l'article 2-A, la répartition des sièges est la suivante :

Collège 1 : 1 siège

Collège 2 : 4 sièges

Collège 3 : 21 sièges

C – Représentation équilibrée des femmes et des hommes

Les listes de candidats doivent être composées de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes inscrits sur la liste électorale, dans les conditions fixées au chapitre 3.

La proportion de femmes et d'hommes dans chaque collège est la suivante

<u>Collège 1</u> :	24.59 % de femmes et 75.41 % d'hommes Soit 45 femmes et 138 hommes
<u>Collège 2</u> :	41.48 % de femmes et 58.52 % d'hommes Soit 421 femmes et 594 hommes
<u>Collège 3</u> :	43.74 % de femmes et 56.26 % d'hommes Soit 1 449 femmes et 1 864 hommes

CHAPITRE 2 – ELECTORAT ET ELIGIBILITE

Article 1 – conditions d'électorat

Un électeur ne peut pas être inscrit sur les listes électorales de plusieurs établissements.

Sont électeurs les salariés répondant aux critères de l'article L2314-18 du code du travail, à savoir :

- être âgé de 16 ans accomplis
- n'avoir fait l'objet d'aucune interdiction, déchéance, ou incapacité relative à leurs droits civiques
- avoir travaillé trois mois au moins dans l'entreprise

Plus spécifiquement, les salariés sous contrat à durée déterminée, sont électeurs à condition d'avoir été sous contrat avec l'entreprise au moins un jour dans les 3 mois précédant le premier tour de scrutin et de justifier dans l'entreprise d'au moins :

- 60 jours travaillés et payés consécutifs ou non dans les 12 mois qui précèdent pour les intermittents, pigistes et cachetiers
- 90 jours payés consécutifs ou non dans les 12 mois qui précèdent pour les occasionnels. Les occasionnels qui par leurs bulletins de salaire pourront apporter la preuve de 60 jours travaillés et payés dans les 12 mois qui précèdent, seront inscrits comme électeurs.

Ces critères s'apprécient à la date d'établissement des listes électorales.

Ils pourront cependant être vérifiés jusqu'à la veille du scellement tel que visé à l'article B5. Toute inscription sur les listes électorales se fera alors sur décision unanime du bureau de vote.

Pour les salariés sous contrat à durée déterminée, il n'est pas fait application de l'exigence d'un contrat le jour du scrutin.

S'agissant des salariés mis à disposition, il sera fait application des dispositions de l'article L2314-23, du code du travail.

Article 2 – conditions d'éligibilité

Sont éligibles les salariés répondant aux critères de l'article L2314-19 du code du travail, à savoir :

- être électeur
- être âgé de 18 ans révolus
- ne pas être le conjoint, concubin, descendant, ascendant, frère, sœur ou allié au même degré de l'employeur
- travailler dans l'entreprise depuis au moins 1 an.

Plus spécifiquement, les salariés sous contrat à durée déterminée, sont éligibles à condition d'avoir été sous contrat avec l'entreprise au moins un jour dans les 3 mois précédant le premier tour de scrutin et de justifier dans l'entreprise d'au moins :

- 260 jours dans les 3 ans qui précèdent, dont au moins 90 jours travaillés et payés dans les 12 mois qui précèdent pour les intermittents, pigistes et cachetiers
- 215 jours payés consécutifs ou non dans les 12 mois qui précèdent pour les occasionnels

Ces critères s'apprécient à la date d'établissement des listes électorales.

Pour les salariés sous contrat à durée déterminée, il n'est pas fait application de l'exigence d'un contrat le jour du scrutin.

S'agissant des salariés mis à disposition, il sera fait application des dispositions de l'article L2314-23, du code du travail.

CHAPITRE 3 – MODALITES D'ORGANISATION DES ELECTIONS

Article 1 – publication des listes électorales

Les listes électorales seront établies par collège et par ordre alphabétique par la direction des ressources humaines.

Elles comporteront les nom, prénom, fonction des électeurs tels que figurant sur les bulletins de paie ainsi que l'ancienneté. Pour les non permanents, l'ancienneté affichée est sur la base du nombre de jours travaillés et payés dans les 12 mois précédant le 1er tour de scrutin.

Par ailleurs, sur la première page sera mentionnée la proportion de femmes et d'hommes pour chaque collège.

Les listes électorales provisoires seront affichées dans l'ensemble des sites et communiquées aux organisations syndicales qui auront participé à la négociation du protocole préélectoral, à la date prévue au calendrier annexé.

A partir de l'affichage des listes électorales provisoires, les intéressés disposeront du délai prévu au calendrier pour faire parvenir leurs réclamations à la direction des ressources humaines, auprès de Fabien Amet (fabien.amet@francetv.fr) - Bureau N 530 / Téléphone 01.56.22.17.45. et Ioan Scianimanico (ioan.scianimanico@francetv.fr) – Bureau N 526 / Téléphone 01.56.22.80.84

Les listes électorales rectifiées seront affichées dans les mêmes conditions que les listes électorales provisoires, à la date prévue au calendrier.

Des listes électorales complétées des informations relatives à l'âge et au site d'appartenance* seront par ailleurs mise à disposition des mêmes organisations syndicales à la direction des ressources humaines, auprès de Fabien Amet (fabien.amet@francetv.fr) - Bureau N 530 / Téléphone 01.56.22.17.45. et Ioan Scianimanico (ioan.scianimanico@francetv.fr) – Bureau N 526 / Téléphone 01.56.22.80.84. Ces listes seront par ailleurs adressées par mail aux organisations syndicales qui auront participé à la négociation du protocole préélectoral.

Conformément à l'article R2314-24 du code du travail, les contestations relatives aux listes électorales devront être portées devant le Tribunal d'instance compétent (Paris 15^{ème}) dans les 3 jours qui suivent cet affichage.

Article 2 – dépôt des listes de candidats

Pour le dépôt des listes, les organisations syndicales intéressées, au sens de l'article L2314-5 du code du travail, désignent un mandataire de liste, dans les conditions du formulaire annexé au présent protocole.

Pour le premier tour de scrutin, ces mêmes organisations syndicales intéressées déposent, contre signature, ou adressent par lettre recommandée avec accusé de réception leur liste de candidats à la direction des ressources humaines auprès de Fabien Amet (fabien.amet@francetv.fr) - Bureau N 530 / Téléphone 01.56.22.17.45, et Ioan Scianimanico (ioan.scianimanico@francetv.fr) – Bureau N 526 / Téléphone 01.56.22.80.84 dans les délais prévus au calendrier (la date de réception faisant foi).

Ces listes doivent être établies distinctement pour chaque collège, et à l'intérieur de chaque collège, séparément pour les titulaires et les suppléants.

Compte tenu de la répartition des sièges entre les collèges, chaque liste doit, conformément à l'article L2314-30 du code du travail, comporter le nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes inscrits sur la liste électorale dans chaque collège, à savoir le nombre suivant :

<u>Collège 1</u> :	1 femme ou 1 homme
<u>Collège 2</u> :	2 femmes et 2 hommes
<u>Collège 3</u> :	9 femmes et 12 hommes

Les listes sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe jusqu'à épuisement des candidats d'un des sexes.

Ces listes doivent être accompagnées d'une déclaration individuelle de signée par chaque candidat, dans les conditions du formulaire annexé au présent protocole.

Des formulaires de dépôt de liste et de déclaration individuelle sont annexés au présent protocole. Ils pourront également être retirés à la direction des ressources humaines auprès de Fabien Amet (fabien.amet@francetv.fr) - Bureau N 530 / Téléphone 01.56.22.17.45 et Ioan Scianimanico (ioan.scianimanico@francetv.fr) – Bureau N 526 / Téléphone 01.56.22.80.84

Dans l'attente de l'envoi des originaux, les listes de candidats ainsi que les déclarations individuelles de candidatures peuvent être envoyées par mail à la direction des ressources humaines auprès de Fabien Amet (fabien.amet@francetv.fr) - Bureau N 530 / Téléphone 01.56.22.17.45 et Ioan Scianimanico (ioan.scianimanico@francetv.fr) – Bureau N 526 / Téléphone 01.56.22.80.84.

Les listes communes à plusieurs syndicats sont admises.

Dans ce cas, et conformément aux dispositions de l'article L2122-3 du code du travail, les organisations syndicales concernées doivent indiquer, lors du dépôt de leur liste, la répartition entre elles des suffrages qui seront exprimés dans les conditions du formulaire annexé au présent protocole.

* Le site d'appartenance est défini à l'article 3.1 de l'accord relatif à la composition et la mise en place des CSE d'établissement, des CSSCT et des RP.

A défaut d'indication, et conformément aux dispositions légales et réglementaires, un partage égalitaire sera opéré.

Cette répartition sera portée à la connaissance des électeurs sur l'affichage des listes de candidats et sur les bulletins de vote.

Les listes incomplètes sont admises.

En revanche, ne sont pas admises les listes comportant plus de candidats que de sièges à pourvoir.

Un même salarié peut être candidat à la fois sur le poste de titulaire et sur le poste de suppléant.

Les listes pourront être accompagnées d'une profession de foi dont la communication électronique sera prise en charge par le prestataire qui assurera le vote électronique dans la mesure où elles se présenteront au maximum sous une forme équivalente à 4 pages de format A4 en couleurs.

Les autres formats ne seront pas admis.

Pour le second tour de scrutin, les listes présentées pour le premier tour sont considérées comme maintenues, sauf modification de la liste à l'initiative de (des) l'organisation(s) syndicale(s) qui souhaite(nt) déposer une nouvelle liste.

En outre, les candidatures non syndicales sont également admises au second tour.

Article 3 – commissions de conciliation

Une première commission de conciliation se réunira éventuellement pour examiner et arbitrer les litiges nés de la composition de la liste électorale. Cette commission sera alors composée de trois représentants de la Direction des Ressources Humaines et de deux représentants de chaque organisation syndicale ayant participé aux négociations du présent protocole. Cette commission de conciliation se réunira à Paris à la date fixée au calendrier.

Une deuxième commission de conciliation composée de trois représentants de la Direction des ressources humaines et de deux représentants de chaque organisation syndicale ayant présenté une liste ou ayant présenté des candidats sur une liste commune, examinera et arbitrera les litiges éventuels nés du déroulement des opérations électorales, dans le respect du droit et de la jurisprudence. Cette commission de conciliation se réunira à Paris, à la demande d'une ou plusieurs organisations syndicales ayant présenté une liste ou ayant présenté des candidats sur une liste commune.

Article 4 – campagne électorale

La campagne électorale se déroulera dans le cadre des articles L2142-3 et suivants du code du travail. Elle devra respecter les principes généraux du droit électoral. Elle s'achèvera la veille du jour du scrutin en présentiel.

Article 5 – bulletins de vote et modalités du vote électronique

A – principe du recours au vote électronique

En application de l'article R2314-5 du code du travail, aucun vote avec bulletin papier ne sera organisé, que ce soit pour un scrutin direct, ou pour un vote par correspondance. Le vote électronique est exclusif de toute autre modalité de vote.

Chaque salarié sera informé au moyen d'une notice d'information détaillée sur les modalités du vote électronique.

B – modalités pratiques du vote électronique

B.1 – Langue et affichage initial des listes

Les indications et informations présentées sur le site de vote dédié sont disponibles en français.

Une fois connecté sur le site, l'électeur se verra présenter les scrutins pour lesquels il est appelé à voter (CSE titulaires et CSE suppléants).

Le sigle et le nom des listes de candidats seront affichés pour chaque scrutin.

B.2 - Ordre de présentation des listes

Les listes en présence pour chaque scrutin seront présentées aux électeurs, par ordre alphabétique du ou des sigles sous le nom duquel elles se sont présentées, de haut en bas (et de gauche à droite si nécessaire) et sur un seul écran.

Les sigles seront fournis par les listes en présence à la Direction des Ressources Humaines à Fabien Amet (fabien.amet@francetv.fr) - Bureau N 530 / Téléphone 01.56.22.17.45., qui les transmet au prestataire.

B.3 - Matériel de vote - Codes confidentiels

Pour chacun des deux tours, les codes d'accès, qui se composent d'un code d'identification et d'un mot de passe, sont générés aléatoirement par le prestataire sans qu'ils soient communiqués à l'entreprise.

Ces codes permettront à l'électeur de se connecter sur le site dédié et de valider son vote.

Ils permettront également la signature de la liste d'émargement.

La Direction informera, par voie de communication interne, la nécessité pour chaque électeur, d'être en possession d'un code confidentiel pour voter.

B.4 - Communication des codes de vote

Le prestataire expédiera un courrier par voie postale au domicile de chaque électeur.

En cas de non réception de ce matériel de vote (exemples : mauvaise adresse, perte), l'électeur pourra se voir restituer de nouveaux codes de vote par le prestataire.

B.5 - Scellement du système et formation (article R2314-12 du Code du Travail)

Afin de répondre à ses obligations techniques et légales, le prestataire formera les correspondants des ressources humaines chargés du projet électoral, les représentants du personnels, les membres de la commission de surveillance (telle que mentionnée à l'article B8 du présent protocole), les membres du bureau de vote ainsi que les représentants des organisations syndicales ayant déposé une liste de candidats (un représentant par liste) avant l'ouverture du site internet. Cette formation sera assurée à distance par conférence téléphonique et/ou webformation.

Cette intervention consiste notamment à :

- Procéder à un test à blanc : tester la plateforme de vote et le logiciel de dépouillement avant l'ouverture du vote,
- Réinitialiser les urnes électroniques, et constater qu'elles sont vides,
- Générer les clés de scellement

Une cérémonie de scellement est prévue à la date fixée au calendrier.

Les représentants des organisations syndicales ayant déposé une liste de candidats (un représentant par liste) seront invitées par la Direction des Ressources Humaines à assister à ces opérations de contrôles et de scellement.

B.6 - Cellule d'assistance technique

Il sera constitué une cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

Le prestataire est chargé d'assurer cette mission.

La cellule d'assistance technique contrôlera, avant que le vote ne soit ouvert, que le scellement du système de vote électronique a fait l'objet d'un test à blanc et vérifie avec le bureau de vote que l'urne électronique est vide, scellée et chiffrée par des clés délivrées à cet effet.

B.7 - Assistance aux électeurs

Un numéro spécifique d'assistance, permettant une mise en relation avec le prestataire sera mis à disposition des électeurs pendant la période de vote. Tout électeur atteint d'une infirmité le mettant dans l'impossibilité de voter pourra se faire assister par un électeur de son choix.

B.8 – Commission de surveillance

Une commission de surveillance sera constituée.

Cette commission sera composée d'un représentant de chaque organisation syndicale ayant présenté une liste de candidats ou ayant présenté des candidats sur une liste commune, des membres du bureau de vote et de 3 représentants des Ressources Humaines.

Elle participe au contrôle et à la validation du système de vote électronique lors d'une phase de vote à blanc (phase de recette) ainsi qu'à la phase de scellement du système de vote.

Elle assiste aux opérations de dépouillement, à la date et l'heure prévue pour celui-ci. De même, la Direction désignera des représentants de son choix. Ces personnes n'ont aucune voix délibérative.

Article 6 – dates et horaires du vote électronique.

Pour le 1^{er} tour de scrutin, comme pour le second, la période de vote par internet, d'une durée d'une semaine pour l'élection des représentants du CSE sera fixée par le calendrier pour l'ensemble des électeurs de l'établissement.

La période de vote sera affichée dans les différents sites.

Toutes facilités seront accordées au personnel pour lui permettre de voter, y compris sur le temps de travail.

Le dernier jour du scrutin tel que fixé au calendrier, des postes informatiques protégés par un isolement (ou tout autre moyen permettant de protéger la confidentialité du vote) seront mis à disposition dans les lieux prévus à cet effet et permettront à tout électeur de voter sur la plateforme internet dédiée.

Les horaires d'ouverture de ces bureaux de vote seront également déterminés par le calendrier.

Article 7 – constitution des lieux de vote

A – composition des lieux de vote et du bureau de vote

A.1 – Lieux de vote

Le dernier jour du scrutin, des lieux de vote seront ouverts sur les sites visés à l'article 8 du présent protocole. Sur chacun de ces lieux de vote, le déroulement du scrutin sera contrôlé par 3 personnes désignées par les organisations syndicales ayant présenté des listes ou ayant présenté des candidats sur des listes communes.

Chaque organisation syndicale pourra désigner parmi les membres électeurs, un représentant par antenne pour contrôler le déroulement du scrutin sur les lieux de vote. La désignation devant être faite auprès de l'IRH/RRH de l'antenne considérée.

Un représentant de la direction des ressources humaines sera présent sur chacun des lieux de vote à titre purement consultatif.

A.2 – Bureau de vote

A Vanves, un bureau de vote sera mis en place. Il sera composé d'un président et de deux assesseurs.

Un candidat ne pourra pas être président du bureau de vote.

Les membres du bureau de vote seront désignés par les organisations syndicales ayant présenté des listes ou ayant présenté des candidats sur des listes communes.

Chaque organisation syndicale pourra également désigner à la Direction des Ressources Humaines parmi les membres électeurs, un représentant pour contrôler le dépouillement et la proclamation des résultats.

Un représentant de la direction des ressources humaines assistera le bureau de vote à titre purement consultatif.

B – conservation des clés de l'urne électronique

Les clés de l'urne électronique seront générées en amont du scrutin lors de la phase de scellement du système de vote. La moitié plus une d'entre elles seront indispensables pour déverrouiller le système et procéder au dépouillement.

Article 8 – déroulement des opérations électorales

Pour voter, les électeurs pourront soit le faire par internet pendant la période prévue au calendrier, soit se présenter le dernier jour du scrutin dans les lieux de vote ouverts à cet effet de 9 h à 18 h afin de voter sur un poste informatique mis à disposition.

Les lieux de vote seront situés :

- Lyon
- Clermont-Ferrand
- Grenoble
- Dijon
- Besançon
- Rennes
- Orléans
- Strasbourg
- Nancy
- Reims
- Lille
- Amiens
- Vanves (Direction régionale et Paris Intramuros)
- Bordeaux
- Limoges
- Poitiers
- Caen
- Rouen
- Toulouse
- Montpellier
- Marseille
- Antibes
- Nantes

Ces heures d'ouverture et de fermeture seront rappelées dans les notes de communication interne et affiches annonçant les élections.

Ces horaires seront identiques pour tous les lieux de vote.

Article 9 – dépouillement et proclamation des résultats

Après clôture automatique du scrutin par le système de vote électronique, les clés électroniques sont intégrées afin de déverrouiller les urnes électroniques et de procéder au dépouillement automatisé.

Le bureau de vote situé à Vanves imprimera les résultats et justificatifs et le président du bureau de vote proclamera les résultats. Ils seront communiqués aux organisations syndicales ayant présenté des listes ou ayant présenté des candidats sur des listes communes.

Fait à Paris

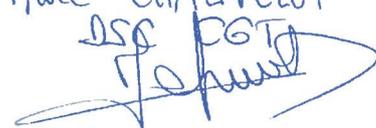
Le

Pour les organisations syndicales

Pour la direction du réseau France 3

CFDT

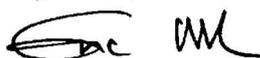
CGT

Marc CHALIVELOT
DSC CGT


CFTC

Dimitri GODARD
DRH France 3.

FO

ERIC VIAL
DSC FO


CGC

SITR

SRCTA

SUD MEDIAS

SNJ

Calendrier de l'élection du comité économique et social du réseau France 3 avec mise en place du Vote électronique

n° étape	étape	Dates (Réseau France 3)
0	information des salariés sur le projet des élections professionnelles CSE France 3	Vendredi 23/03/2018
1	convocation des OSI	Mercredi 14/03/2018
2	négociation des PPE	Vendredi 30/03/2018 Vendredi 06/04/2018 Mercredi 11/04/2018
3	interrogation choix de vote des prestataires	Mercredi 28/03/2018
4	affichage date de l'élection du CSE France 3	Lundi 16/04/2018
5	affichage listes provisoires	Lundi 30/04/2018
6	date limite réclamation listes provisoires	Vendredi 04/05/2018
7	réunion éventuelle de la commission conciliation	Lundi 14/05/2018
8	affichage liste définitives	Mercredi 16/05/2018
9	date limite dépôt des candidatures	Mardi 22/05/2018
10	affichage des listes de candidats	Vendredi 01/06/2018
11	signature des BAT (bon à tirer)	Vendredi 08/06/2018
12	cérémonie de scellement	Jeudi 14/06/2018
13	période de vote électronique	du Vendredi 15/06 au jeudi 21/06/2018
	1er tour	Jeudi 21/06/2018
14	Dépouillement/centralisation/proclamation	Jeudi 21/06/2018
15	date limite dépôt candidatures 2è tour	Lundi 25/06/2018 avant 13h
16	signature des BAT (bon à tirer)	Mercredi 27/06/2018 avant 18h
17	cérémonie de scellement	Jeudi 28/06/2018
18	période de vote électronique	du Vendredi 29/06 au jeudi 5/07/2018
	2è tour	Jeudi 05/07/2018
19	Dépouillement/centralisation/proclamation	Jeudi 5/07/2018

06/11c

Calendrier de l'élection du comité économique et social du Réseau France 3 avec mise en place du Vote électronique

Election CSE		
n° étape	étape	Dates (Réseau France 3)
0	décision de la Direccte	Mardi 19 juin 2018
1	convocation des OSI	Mardi 24 juillet 2018
2	Présentation du calendrier et des dispositions techniques	Jeudi 23/08/2017
3	affichage projet élections	Vendredi 31/08/2018
4	affichage listes provisoires	Lundi 03/09/2018
5	date limite réclamation listes provisoires	Vendredi 07/09/2018
6	réunion éventuelle de la commission conciliation	Mardi 11/09/2018
7	affichage liste définitives	Lundi 17/09/2018
8	date limite dépôt des candidatures	Mardi 18/09/18 à 12 heures
9	affichage des listes de candidats	Jeudi 20/09/2018
10	signature des BAT (bon à tirer)	Vendredi 21/09/2018
11	Cérémonie de scellement	Jeudi 27/09/2018
12	période de vote électronique 1er tour	Du vendredi 28 septembre au jeudi 4 octobre 2018
	1er tour	Jeudi 04/10/2018
13	dépouillement/proclamation	Jeudi 04/10/2018
14	date limite dépôt candidatures 2è tour	Lundi 08/10/2018 à 12h00
15	signature des BAT (bon à tirer)	Mercredi 10/10/2018
16	Cérémonie de scellement	Jeudi 11/10/2018
17	période de vote électronique 2ème tour	Du vendredi 12 octobre au jeudi 18 octobre 2018
	2è tour	Jeudi 18/10/2018
18	dépouillement/proclamation	Jeudi 18/10/2018

Préambule

Compte tenu du recours à un prestataire extérieur, la société Neovote spécialisée dans l'organisation des élections professionnelles, il est convenu avec les organisations syndicales intéressées des dispositions suivantes portant sur le déroulement des opérations électorales et sur le fonctionnement du système de vote.

DISPOSITIONS TECHNIQUES RELATIVES AU DEROULEMENT DES OPERATIONS ELECTORALES

Les opérations électorales se déroulent en 4 phases :

1. Organisation des élections ;
2. Préparation des scrutins ;
3. Opérations de vote ;
4. Dépouillement et clôture des élections.

PHASE 1 - ORGANISATION DES ELECTIONS

1.1 - Invitation des organisations syndicales

Avant le lancement du processus électoral, les organisations syndicales intéressées ont été invitées à négocier le protocole d'accord préélectoral et à établir les listes de leurs candidats.

1.2 - Négociation du protocole d'accord préélectoral

Le protocole d'accord préélectoral de l'établissement de l'établissement du Réseau France 3 a fait l'objet de négociations avec les organisations syndicales intéressées. La DIRECCTE s'est prononcée le 19 juin 2018 sur la répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la répartition du personnel dans les collèges électoraux. Les modalités d'organisation et de déroulement des opérations électorales ont été prévues dans le protocole d'accord préélectoral mis à la signature des organisations syndicales intéressées.

1.3 - Annonce de l'élection

L'annonce de l'élection informe les salariés de l'organisation des élections. Elle est affichée et précise la date envisagée pour le premier tour.

1.4 - Création du « Dossier de vote » dans le système de vote

Le « Dossier de vote » reflétant les dispositions du protocole d'accord préélectoral précité est créé dans le système de vote.

Les caractéristiques générales des élections sont enregistrées :

- Titre des élections ;
- Règles des scrutins ;
- Modalités de vote ;
- Calendrier prévisionnel (dont les dates et heures d'ouverture et de fermeture prévues du 1er et du 2ème tour des élections) ;
- Modalités d'envoi des codes d'accès aux électeurs ;
- Procédure de régénération des codes d'accès perdus ou non reçus ;
- Modalités de remise des clés de déchiffrement.

Les instances et collèges sont définis :

- Pour chaque instance : type de scrutin, raison sociale, adresse, SIRET, IDCC, effectifs, date des dernières élections, nombre de sièges de titulaires à pourvoir, nombre de sièges de suppléants à pourvoir, collèges ;
- Pour chaque collège de chaque instance : intitulé du collège, nombre de sièges de titulaires à pourvoir, nombre de sièges de suppléants à pourvoir.

1.5 - Déclaration

Dans la perspective de la constitution du fichier électoral, une déclaration du traitement au registre est effectuée.

1.6 - Edition et publication de la note d'information

La note d'information à l'attention des électeurs est établie.

1.7 - Personnalisation du système de vote

Le système de vote est personnalisé en fonction des éléments graphiques et d'identité attendus sur le site de vote et sur les documents proposés par le système de vote.

1.8 - Le Gestionnaire de l'élection

Les Gestionnaires de l'élection seront chargés de l'organisation des opérations électorales au sein de la Société. Les Gestionnaires de l'élection sont Fabien AMET (fabien.amet@francetv.fr) – Téléphone 01.56.22.17.45 et Ioan Scianimanico (ioan.scianimanico@francetv.fr) – Téléphone 01.56.22.80.84.

PHASE 2 - PREPARATION DES SCRUTINS

2.1 - Etablissement et enregistrement du fichier électoral

Le fichier électoral est établi en fonction des données légales et nécessaires aux opérations de vote, conformément aux dispositions du protocole d'accord préélectoral précité qui a été mis à la signature des organisations syndicales intéressées.

Le fichier est enregistré dans le système de vote.

2.2 - Publication des listes électorales

Les listes électorales sont publiées conformément aux modalités et au calendrier du présent processus électoral.

2.3 - Correction éventuelle des listes électorales et du fichier des électeurs

En fonction des observations recueillies dans le délai autorisé, les corrections nécessaires sont apportées aux listes électorales. Les listes corrigées sont publiées.

2.4 - Désignation et enregistrement des membres du bureau de vote

Il est constitué un bureau de vote par collège avec un président et deux assesseurs.

La composition du bureau de vote est enregistrée dans le système de vote.

Les membres du Bureau de vote pourront consulter sur le site de vote :

- Les listes électorales
- Les listes de candidats et les professions de foi éventuelles attachées
- La composition du Bureau de vote
- Les compteurs des votes et l'évolution du taux de participation
- Les listes d'émargement (lors du dépouillement)
- Le journal des événements
- Le code de scellement du Système de vote

2.5 - Enregistrement des observateurs

Afin de favoriser le contrôle et la transparence du processus électoral, certaines personnes pourront exercer le rôle de scrutateurs au cours de l'élection et seront dénommées « Observateur » dans le cadre des présentes dispositions techniques relatives au déroulement des opérations électorales.

Les Observateurs auront accès via le site de vote aux informations suivantes, pour l'ensemble des scrutins :

- Les listes électorales
- Les listes de candidats et les éventuelles professions de foi attachées
- La composition du Bureau de vote
- L'évolution du taux de participation au cours de la période de vote

Les personnes suivantes auront le statut d'observateur au cours de l'Election :

- Le Gestionnaire de l'élection
- Les représentants de l'employeur
- Les représentants des listes de candidats
- Neovote

Les observateurs disposeront d'un identifiant personnel leur permettant d'accéder au site de vote et de consulter les informations qui leur sont destinées. S'ils sont électeurs, cet identifiant sera celui qui leur est attribué en tant qu'électeur.

La liste des observateurs est enregistrée dans le système de vote.

2.6 - Dépôt et enregistrement des listes de candidats et des documents attachés

Les listes de candidats et les professions de foi éventuellement attachées sont déposées par leurs représentants selon les modalités et le calendrier prévus par le présent processus électoral.

Les professions de foi devront être communiquées sous la forme d'un fichier PDF de moins de 5 Méga octets, avant la date limite définie dans le calendrier électoral. Elles devront faire l'objet d'un fichier distinct de celui des listes de candidats.

Les professions de foi seront publiées sur le site de vote et accessibles aux électeurs. Les fichiers seront publiés en l'état, la mise en page et le sens de l'affichage relevant de la responsabilité des candidats.

Dès la date et l'heure limites de dépôt, ces éléments sont transmis à Neovote, pour enregistrement dans le système de vote.

2.7 - Génération des codes d'accès

Le site de vote sera accessible par Internet à tout utilisateur muni d'un identifiant personnel fourni par le Prestataire.

Un identifiant et un mot de passe personnels aléatoires sont attribués par le système de vote à chaque électeur. Un identifiant est attribué à chaque observateur non électeur. La saisie du mot de passe sera nécessaire pour valider chaque vote.

Ces codes seront générés automatiquement par le Système de vote, selon un algorithme aléatoire, et ne contiendront aucun élément permettant d'identifier l'identité du titulaire.

Nota : les codes d'accès générés lors du 1er tour sont valables pour l'éventuel second tour. Il n'est donc pas nécessaire de répéter l'opération pour le 2ème tour.

2.8 - Transmission des codes d'accès

Les codes d'accès à l'attention des électeurs et des observateurs leur sont transmis selon les modalités précisées dans le protocole d'accord préélectoral précité.

Ils seront édités et mis sous pli sous la responsabilité du Prestataire selon un processus sécurisé.

PHASE 3 - OPERATIONS DE VOTE

3.1 - Accès aux listes d'émargement

Les listes d'émargement ne seront accessibles qu'aux membres du Bureau de vote lors du dépouillement.

3.2 - Réunion de contrôle des données, test et scellement du système de vote

Avant l'ouverture du vote, une réunion de formation et de contrôle des données, test et scellement du système de vote est organisée selon les dispositions du protocole d'accord préélectoral précité. La réunion se déroule selon la séquence ci-après.

3.2.1 - Formation

Le Système de vote fait l'objet d'une présentation par le Prestataire.

En outre, la formation est dispensée via :

- Les informations contenues dans la note d'information à l'attention de l'ensemble des électeurs ;
- Les dispositions techniques relatives au fonctionnement du système de vote (ci-après) ;
- La vidéo illustrant le fonctionnement de l'espace de vote et les informations à l'attention des membres du Bureau de vote, accessibles via le site Internet du Prestataire et la page d'Aide de l'espace de vote.

3.2.2 - Réunion de contrôle des données, test et scellement du système de vote

Les éléments suivants sont vérifiés :

- Paramètres des scrutins, dont :
 - Droits d'accès des différents profils d'utilisateurs au taux de participation,
 - Droits d'accès des différents profils d'utilisateurs aux listes d'émargement,
 - Informations utilisées pour authentifier les appels des électeurs demandant la régénération de leurs codes d'accès
- Plage d'ouverture du vote (date et heure d'ouverture, date et heure de fermeture) ;
- Nombre de sièges à pourvoir par scrutin (i.e. instance, collège, type de siège) ;
- Liste électorale par instance et par collège ;
- Listes de candidats par scrutin (i.e. instance, collège, type de siège) et professions de foi éventuelles attachées ;
- Composition du bureau de vote ;
- Liste des observateurs et droits d'accès aux informations de chaque observateur.

3.2.3 - Vérification du fonctionnement du système de vote

A l'issue des vérifications précédentes, un test est lancé afin de constater :

- le bon état de fonctionnement du système de vote (système principal et système de secours) ;
- l'absence de vote et l'absence d'émargement dans le système de vote.

3.2.4 - Génération et transmission des clés de déchiffrement

La génération des clés de déchiffrement s'effectue après vérification des noms des titulaires et selon les modalités de transmission prévues ci-dessous.

Trois clés de déchiffrement sont générées.

Les clés de déchiffrement sont transmises à leurs titulaires : les membres du bureau de vote.

Chacune des clés de déchiffrement sera éditée et mise sous enveloppe sous la responsabilité du Prestataire selon un processus sécurisé. Chaque enveloppe sera cachetée à l'aide d'une étiquette indiquant au destinataire qu'elle ne doit être ouverte que lors de la séance de dépouillement des urnes. Les enveloppes ainsi cachetées seront regroupées et adressées en courrier postal suivi au Gestionnaire, qui remettra en main propre les enveloppes cachetées à leurs titulaires, lors de la séance de dépouillement des urnes.

Les clés de déchiffrement ne seront utilisables qu'à l'issue des votes, lors de la séance de dépouillement, au cours de laquelle elles seront enregistrées dans le Système de vote afin de procéder au dépouillement des urnes. Au moins deux clés devront être utilisées pour permettre le dépouillement des urnes.

En cas de perte de clés par plus d'un titulaire, leur récupération devra faire l'objet d'une procédure ad-hoc exceptionnelle, mise en œuvre avec le concours du Prestataire.

Des copies de secours des clés de déchiffrement seront sauvegardées au sein du Système de vote dès leur émission. Elles ne seront accessibles qu'en cas de force majeure, selon une procédure sécurisée.

3.2.5 - Scellement du système de vote

A l'issue des opérations précédentes, le scellement du système est déclenché. Le scellement a pour effet de figer les paramètres et les données enregistrées.

Lors de l'opération, le « code de scellement » du système est généré et affiché par le système de vote. Le code inclut la signature du serveur principal, la signature du serveur de secours et la signature des données.

3.3 - Ouverture des scrutins

L'ouverture des scrutins est automatique et s'effectue à la date et à l'heure enregistrées dans le système de vote (vérifiée lors de l'étape de contrôle des données, test et scellement du système de vote).

3.4 - Expression des votes

Les électeurs disposant d'un identifiant et d'un mot de passe peuvent exprimer leur vote par voie électronique pour chacun des scrutins les concernant dans la plage de vote définie.

Avant de voter, les électeurs peuvent consulter les informations publiées sur le site de vote.

Les données saisies par l'électeur au cours de sa connexion au site de vote, dont le vote émis, ne laisseront aucune trace sur le terminal utilisé.

Chaque utilisateur sera invité à saisir son identifiant et sa date de naissance pour se connecter au site de vote.

Pendant la période de vote, un compteur indiquera aux électeurs le temps leur restant pour voter, lorsqu'ils se connecteront au site de vote.

Après la clôture du scrutin, les électeurs se connectant au site de vote n'auront plus la possibilité de voter.

A l'issue de chacun de ses votes, l'électeur pourra visualiser un accusé de réception électronique confirmant l'enregistrement de son vote dans le Système de vote, qu'il pourra conserver.

Note : le vote demeure possible pendant un laps de temps de 5 minutes au-delà de l'heure de clôture du scrutin pour les électeurs qui, connectés au système de vote, ont ouvert avant l'heure de clôture du scrutin la page du système de vote réservé au vote, mais n'ont pas encore exprimé leur vote.

3.5 - Assistance des électeurs

Une assistance éventuelle sera disponible en cas de difficulté :

- Les courriers contenant les codes d'accès personnel des électeurs rappelleront les plages d'ouverture du vote et fourniront les informations nécessaires pour accéder au site de vote ;
- Un mode d'emploi du vote, décrivant à l'aide de copies d'écran les étapes à suivre pour voter et contenant le numéro Vert du Service Support de Neovote, sera communiqué aux électeurs avec les codes d'accès au site de vote ;
- Le Service Support de Neovote, accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, répondra à toute question des électeurs relative au fonctionnement du site de vote et à l'expression du vote, et pourra assister à distance tout électeur en difficulté ;
- Une vidéo de démonstration du vote sera accessible via le site de vote ainsi que le site Internet du prestataire (www.neovote.com).

3.6 - Régénération des codes d'accès

A la demande d'un électeur ayant perdu ou n'ayant pas reçu ses codes d'accès personnels, la régénération et l'envoi de nouveaux codes d'accès est possible, après authentification de l'électeur selon les procédures suivantes :

Traitement de la demande par le Service Support Téléphonique de Neovote

- L'utilisateur contacte le Service Support de Neovote, accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, au numéro VERT indiqué par Neovote ;
- L'opérateur recevant l'appel se connecte au Système de vote puis : ouvre la session de réédition des éléments d'authentification ; sélectionne le nom de l'utilisateur ; vérifie l'identité de celui-ci à partir des données affichées par le Système, saisit l'adresse email ou le numéro de téléphone mobile ou fixe indiqués par l'utilisateur, puis déclenche l'envoi ;
- Le Système de vote envoie alors automatiquement de nouveaux codes d'accès à l'utilisateur, selon le media retenu (email, SMS ou serveur vocal).

- La procédure assure la confidentialité de l'envoi : à aucun moment les codes adressés ne sont affichés à l'écran.

Traitement de la demande en libre-service via un formulaire en ligne

- L'utilisateur accède à un formulaire en ligne, disponible 24h/24, sur la page de connexion au site de vote.
- L'utilisateur saisit ses données d'identification (listées ci-après) et un numéro de téléphone mobile.
- Le formulaire envoie par SMS un code de vérification du numéro de téléphone mobile à l'utilisateur.
- L'utilisateur ressaisit dans le formulaire le code de vérification et valide sa demande.
- Le formulaire vérifie l'ensemble des données d'identification,
- en cas d'exactitude, de nouveaux codes d'accès sont envoyés immédiatement à l'utilisateur par SMS,
- en cas d'échec de l'identification, le formulaire propose à l'utilisateur de transmettre sa demande et ses coordonnées au Gestionnaire de l'élection pour une approbation manuelle.

La procédure a pour effet :

- Si l'utilisateur est électeur, de lui adresser son identifiant (inchangé) et un nouveau mot de passe (le mot de passe précédent devenant alors inutilisable) ;
- Si l'utilisateur n'est pas électeur, de lui adresser son identifiant (inchangé).

Les données d'identification de l'électeur, sont :

- Nom et Prénom
- Date de naissance
- N° de matricule

Toute re-génération d'identifiant et de mot de passe est enregistrée au sein du Système de vote et fait l'objet d'une mention dans le compte rendu de dépouillement précisant l'émetteur, l'utilisateur (identité de l'électeur ou de l'observateur), la date et l'heure de l'envoi.

3.7 - Clôture des scrutins

La clôture des scrutins est automatique et s'effectue à la date et à l'heure enregistrées dans le système de vote (vérifiée lors de l'étape de contrôle des données, test et scellement du système de vote).

PHASE 4 - DEPOUILLEMENT ET CLOTURE DES ELECTIONS

4.1 - Réunion de dépouillement, lecture et proclamation des résultats

A l'issue des opérations de vote, la réunion dépouillement, lecture et proclamation des résultats est organisée selon les dispositions du protocole d'accord préélectoral précité. Au niveau de chaque bureau de vote, la réunion se déroule selon la séquence ci-après.

4.1.1 - Contrôle du scellement du système de vote

Le contrôle consiste à :

- Vérifier que le code de scellement du système, recalculé en séance, est inchangé par rapport à celui constaté lors de l'étape de contrôle des données, test et scellement du système de vote (voir phase 3) ;
- Vérifier qu'aucune alerte n'a été enregistrée au cours des opérations de vote.

En cas d'écart entre les deux codes de scellement, les membres du bureau de vote décident, en fonction des événements ayant conduit à la modification du code de scellement, de la suite des opérations.

4.1.2 - Dépouillement des urnes

A l'issue des vérifications précédentes, les membres du bureau de vote dévoilent leurs clés de déchiffrement. Celles-ci sont saisies dans le système de vote, sous le contrôle des participants.

Le système affiche alors, pour chaque scrutin dans le périmètre du bureau de vote, les données ci-après.

Dans un premier tableau :

- Le nombre d'électeurs inscrits ;
- Le nombre de votes enregistrés ;
- Le nombre d'émargements enregistrés ;
- Le taux de participation ;
- Le nombre de bulletins blancs ;
- Le nombre de suffrages valablement exprimés ;
- Le quorum.

Dans un second tableau, pour chaque liste de candidats :

- Le nombre de suffrages valablement exprimés en faveur de la liste (et le pourcentage correspondant des suffrages valablement exprimés) ;
- Le nombre de voix obtenues par chaque candidat (i.e. le nombre de suffrages portés sur la liste, diminué du nombre de ratures portées sur le nom du candidat) ;
- Le nombre de ratures portées sur chaque candidat ;
- Les élus éventuels.

Pour chaque scrutin, le calcul détaillé conduisant à l'éventuelle attribution de sièges est affiché et peut être vérifié par les participants :

- Etape 0 : calcul du quorum, s'agissant du premier tour ;
- Etape 1 : calcul du quotient électoral ;
- Etape 2 : calcul du nombre de voix de chaque liste ;
- Etape 3 : attribution de sièges aux listes sur la base du quotient électoral ;
- Etape 4 et suivantes éventuelles : attribution des sièges restants aux listes sur la base de la plus forte moyenne ;
- Dernière étape : attribution des sièges obtenus par chaque liste aux candidats.

A chaque étape, le système affiche la définition des termes employés, indique les règles de calcul appliquées, et précise ses conclusions.

4.1.3 - Edition des procès-verbaux et des listes d'émargement

A l'issue de la lecture des résultats, les procès-verbaux (formulaires CERFA) sont édités puis signés par les membres du bureau de vote.

De plus, un lien à usage unique donnant accès aux listes d'émargement est adressé à l'un des membres du bureau de vote. Celui-ci imprime les listes d'émargement.

Après signature par les membres du bureau de vote, les listes d'émargement sont placées dans une enveloppe qui sera scellée et conservée par la Société. L'enveloppe sera détruite à l'issue de la période de recours.

4.1.4 - Edition des documents et publication des résultats

Une fois les procès-verbaux signés, les résultats sont proclamés par le président du bureau de vote.

L'annonce des résultats et la liste des élus sont éditées, pour communication auprès des électeurs.

A l'issue des étapes précédentes, les résultats peuvent être validés dans le système de vote. La validation déclenche leur publication sur le site.

4.2 - Envoi des procès-verbaux

Une fois signés, s'ils correspondent à des scrutins finalisés, les procès-verbaux sont adressés à l'Inspection du travail et au Centre de Traitement des Elections Professionnelles (CTEP).

Les procès-verbaux sont également communiqués aux organisations syndicales ayant déposé des listes de candidats et/ou négocié le protocole d'accord préélectoral.

Nota : la page recto des procès-verbaux correspondant à des scrutins non finalisés au 1er tour sera complétée au 2ème tour par la page verso. Les deux pages forment le procès-verbal finalisé.

4.3 - Archivage des données

La clôture des opérations déclenche la sauvegarde et l'archivage automatiques des données électorales, incluant notamment le contenu des urnes, les listes d'émargement et les états courants gérés par les serveurs du système de vote. Les éléments archivés sont figés, horodatés et scellés.

4.4 - Appel à candidatures

A l'issue du 1er tour, dans l'éventualité où un deuxième tour serait nécessaire, un appel à candidatures est adressé aux électeurs.

4.5 - Destruction des données électorales

Le Prestataire conservera sous scellés, jusqu'à l'expiration du délai de recours et, lorsqu'une action contentieuse a été engagée, jusqu'à la décision juridictionnelle devenue définitive, les fichiers supports comprenant la copie des programmes sources et des programmes exécutables, les matériels de vote, les fichiers d'émargement, de résultats et de sauvegarde.

La procédure de décompte des votes pourra, si nécessaire, être exécutée de nouveau.

A l'expiration du délai de recours ou, lorsqu'une action contentieuse a été engagée, après l'intervention d'une décision juridictionnelle devenue définitive, le Prestataire après en avoir informé la Société procédera à la destruction des fichiers supports.

DISPOSITIONS TECHNIQUES RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE VOTE

1 - CARACTERISTIQUES GENERALES DU SYSTEME DE VOTE

Le système de vote est conçu pour gérer chaque phase du processus électoral :

- Organisation des élections ;
- Préparation des scrutins ;
- Opérations de vote ;
- Dépouillement et clôture des élections.

Ses utilisateurs sont : le gestionnaire des élections, les électeurs, les membres du bureau de vote, les observateurs.

Le système de vote respecte :

- les principes généraux du droit électoral ;
- la loi sur l'informatique et les libertés ;
- le décret et l'arrêté du 25 avril 2007 relatifs aux conditions et aux modalités de vote par voie électronique pour l'élection des délégués du personnel et des représentants du personnel au comité d'entreprise et modifiant le code du travail ;
- les recommandations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés sur la sécurité des systèmes de vote électronique, précisées dans sa délibération du 21 octobre 2010 ;
- le règlement européen sur la protection des données (RGPD Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 ;
- les règles applicables aux élections des membres de la délégation du personnel du Comité Social et Economique, inscrites dans le Code du travail.

Conformément aux dispositions légales, le système de vote a fait l'objet d'une expertise indépendante confirmant le respect des dispositions légales avant sa mise en œuvre dans le cadre des élections.

2 - FONCTIONNALITES

Phase 1 - Organisation des élections

Au cours de cette phase, un « dossier de vote » correspondant aux élections est créé au sein du système de vote.

Les caractéristiques des scrutins sont enregistrées au sein du système, notamment :

- les règles des scrutins ;
- les modalités de vote ;
- le calendrier prévisionnel ;
- les modalités d'envoi des codes d'accès aux électeurs ;
- la procédure de régénération des codes d'accès perdus ou non reçus ;
- les modalités de remise des clés de déchiffrement.

Phase 2 - Préparation des scrutins

Au cours de cette phase, le fichier électoral, les listes de candidats, la composition du bureau de vote et la liste des observateurs sont enregistrées dans le système de vote.

A l'issue de ces enregistrements, le système génère les codes d'accès personnels des utilisateurs, ainsi que les trames des courriers et/ou emails à leur attention.

- *Les codes d'accès personnels des électeurs sont adressés aux utilisateurs par Neovote selon les modalités définies dans le protocole d'accord préélectoral mis à la signature des organisations syndicales intéressées. Deux codes sont générés à l'attention de chaque électeur : un « identifiant » (5 caractères alphanumériques) et un « mot de passe » (4 chiffres). L'identifiant est nécessaire pour se connecter au site de vote et pour être reconnu par le système de vote ; le mot de passe est utilisé pour valider le vote. Ces codes sont valables pour le 1er et le 2ème tour éventuel de l'élection. Ils doivent donc être conservés entre les deux tours de scrutins.*

- *Le fichier électoral enregistré dans le système de vote contient, pour chaque électeur, les données suivantes : collège, civilité, prénom, nom, date de naissance, l'ancienneté¹, fonction, coordonnées de réception des codes d'accès, éventuelles données personnelles utilisées en plus des données précédentes pour authentifier les appels des électeurs demandant la régénération de leurs codes d'accès.*
- *Les listes de candidats enregistrées dans le système de vote peuvent être accompagnées des logos des listes, des professions de foi.*

Phase 3 - Opérations de vote

L'ouverture du vote est précédée d'une séance de vérification des paramètres et des données enregistrées dans le système de vote, à l'issue de laquelle le système de vote est scellé.

La séance donne le GO de l'ouverture puis de la fermeture automatiques des scrutins, selon le calendrier enregistré.

- *Le scellement du système de vote s'accompagne de l'édition du « code de scellement » du système, valable pour les opérations lancées. Le code de scellement caractérise l'état du logiciel et des données et peut être vérifié à tout moment par les membres du bureau de vote ; il est également vérifié lors du dépouillement des urnes. La non-modification du code de scellement du système de vote au cours des opérations électorales prouve l'absence de toute modification du logiciel et des données électorales au cours des opérations de vote.*
- *Trois clés (codes) de déchiffrement sont générées lors de la séance de scellement à l'attention du président et des assesseurs désignés du bureau de vote. Ces clés sont nécessaires pour dépouiller les urnes à l'issue des votes. Elles sont remises à leurs titulaires selon les modalités prévues par les dispositions spécifiques au déroulement des opérations électorales.*

Phase 4 - Dépouillement des urnes, lecture et proclamation des résultats

Le dépouillement des urnes s'effectue en présence des participants prévus dans le protocole d'accord préélectoral précité, dont les membres du bureau de vote.

Après vérification de l'intégrité du scellement du système de vote, les membres du bureau de vote révèlent leurs clés de déchiffrement en séance, lesquelles sont saisies dans le système de vote.

La saisie des clés déclenche le dépouillement automatique des urnes. Le système de vote affiche alors le contenu de chaque urne ainsi que les résultats correspondants.

Après le contrôle des membres du bureau de vote, les résultats sont proclamés. La proclamation des résultats est matérialisée par leur validation dans le système de vote.

Les différents documents utiles sont édités par le système de vote.

- *Aucun dépouillement n'est possible en cours de scrutin. Le dépouillement est possible 5 minutes après la clôture des scrutins.*
- *La saisie de deux clés de déchiffrement suffit pour déclencher le dépouillement des urnes.*
- *La validation des résultats déclenche leur publication automatique sur le site de vote (et donc la possibilité pour tout utilisateur du site de les consulter).*
- *A l'issue de la séance de dépouillement, l'ensemble des données sont archivées. Les données sont conservées pendant la période de recours, et sont détruites ensuite.*

¹ L'ancienneté correspond à la date de début d'ancienneté reconnue pour les salariés en contrat à durée indéterminée, au nombre de jours travaillés et payés dans les 12 mois précédant le 1^{er} tour du scrutin pour les non permanents ainsi qu'aux conditions légales requises pour les salariés mis à disposition

3 - ACCESSIBILITE ET NEUTRALITE DU SYSTEME DE VOTE

Accessibilité

Le système de vote est accessible par Internet via tout terminal (ordinateur, tablette, smartphone) équipé d'un système d'exploitation et d'un navigateur Internet usuels.

Aucune installation n'est nécessaire sur le terminal utilisé (en particulier la présence du logiciel Java n'est pas requise).

- *Les navigateurs Internet suivants peuvent être utilisés pour se connecter à l'Espace de vote :*

Pour les ordinateurs :

- | | |
|---------------------------------------|-------------------------------------|
| - Internet Explorer : V7 et suivantes | - Flock : V2.5 et suivantes |
| - Firefox : V2 et suivantes | - Green : Browser V5.3 et suivantes |
| - Safari : V1 et suivantes | - Maxthon : V1.6.7 et suivantes |
| - Chrome : V1 et suivantes | - K-Meleon : V1.5.4 et suivantes |
| - Opera : V9 et suivantes | - Sleipnir : V2.9.3 et suivantes |
| - Avant Browser : V11.7 et suivantes | - SlimBrowser : V4.12 et suivantes |

Pour les smartphones et tablettes :

- | | |
|------------------------|----------------------------------|
| - iOS (iPhone et iPad) | - Blackberry : V4 et supérieures |
| - Android | - Windows Phone |

Le système de vote est disponible à tout moment pendant la plage de vote définie.

Les électeurs peuvent s'y connecter :

- Avant l'ouverture du vote pour consulter les informations qui y sont publiées ;
- Pendant la période d'ouverture du vote, pour voter ;
- A l'issue du vote, pour consulter les résultats.

Le système de vote est compatible avec les systèmes de lecture pour mal voyants.

Neutralité

Le système de vote présente de manière égale les informations relatives aux différentes listes de candidats ainsi que les choix possibles pour l'électeur.

En particulier, lors de la sélection d'une liste (ou du vote blanc), le système divise l'espace disponible sur l'écran de l'électeur en zones de tailles égales pour chaque choix, si bien que toutes les listes sont visibles de manière égale sans défilement ; de plus, aucune couleur, aucune police de caractères ne distingue un choix d'un autre.

- *L'ordre de présentation des listes est défini lors du paramétrage du système de vote, conformément au protocole d'accord cadre sur le recours au vote électronique pour les élections de la délégation du personnel aux comités sociaux et économiques de France Télévisions.*

4 - SECURITE ET CONFIDENTIALITE DU VOTE

La sécurité du système de vote est assurée par de nombreux dispositifs, mis en œuvre conformément aux obligations légales et aux recommandations de la CNIL. Ces dispositifs garantissent le respect des principes de tout processus électoral : l'authentification de l'électeur, le secret du vote, l'unicité et l'inaltérabilité du vote.

Authentification de l'électeur

L'authentification de l'électeur est assurée par l'attribution et l'envoi sécurisé, à chaque électeur, de codes d'accès personnels (un identifiant et un mot de passe), nécessaires pour accéder au site de vote et pour voter. Les codes d'accès sont générés aléatoirement par le système de vote. Les mots de passe ne sont pas connus des opérateurs de Neovote. La re-génération des codes d'accès (nécessaire en cas de perte ou de non réception) est sécurisée.

- *Le mot de passe de l'électeur est conservé crypté dans le système de vote.*

- Lorsque de nouveaux codes d'accès sont adressés à l'électeur selon la procédure prévue par le protocole d'accord préélectoral précité, à aucun moment l'opérateur traitant la demande de l'électeur n'a accès aux codes envoyés.

Secret du vote

Le secret du vote est assuré par : le cryptage du vote à la source (c.à.d. dans le navigateur Internet utilisés par l'électeur) rendant le vote illisible jusqu'à son dépouillement ; le cryptage des communications entre le terminal de vote et le système de vote ; la séparation du fichier des électeurs et du contenu de l'urne, rendant impossible le rapprochement d'un vote et d'un électeur.

- Le rapprochement d'un vote et d'un électeur étant impossible, il est également impossible à un électeur de revenir sur un vote exprimé et de le modifier, une fois celui-ci confirmé.

Unicité et inaltérabilité du vote

L'unicité du vote est assurée par les règles de conception et de fonctionnement du logiciel de vote, lequel interdit toute nouvelle expression d'un vote par un électeur ayant déjà émargé pour le scrutin considéré.

L'inaltérabilité du vote est assurée par les dispositifs de protection du système vis-à-vis de toute tentative d'intrusion, et par l'impossibilité de modifier les données correspondantes au cours des opérations de vote et postérieurement à celles-ci.

- L'unicité du vote n'est pas remise en cause par la re-génération des codes d'accès d'un électeur. En effet l'opération a pour effet de re-générer le mot de passe de l'électeur (en annulant et remplaçant le mot de passe précédent), mais son identifiant reste le même.

5 - ILLUSTRATIONS

Connexion à l'espace de vote

L'électeur accède au site de vote en saisissant dans son navigateur Internet l'adresse URL correspondante (communiquée en même temps que ses codes d'accès).

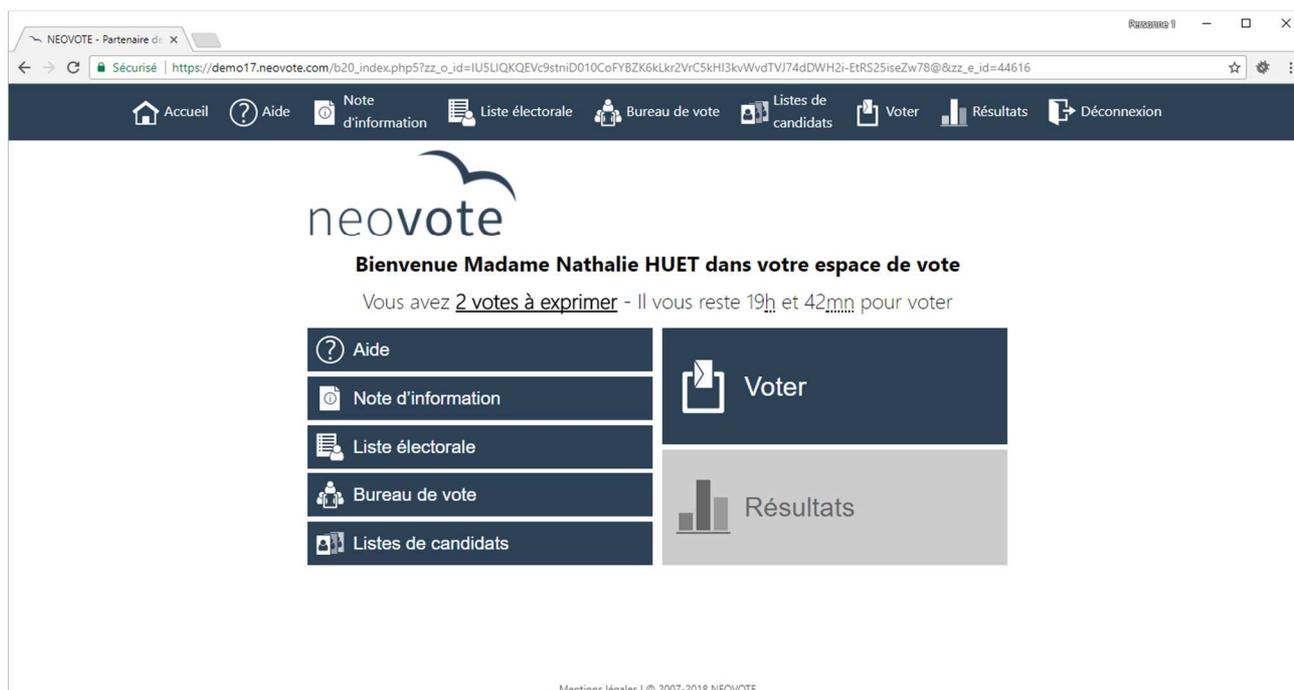
Pour se connecter à l'espace de vote, l'électeur est invité à saisir son identifiant et sa date de naissance.

Page d'accueil du site de vote

Une fois connecté, l'électeur accède à la page d'accueil du site de vote. Un message de bienvenue lui permet de vérifier qu'il a bien été identifié.

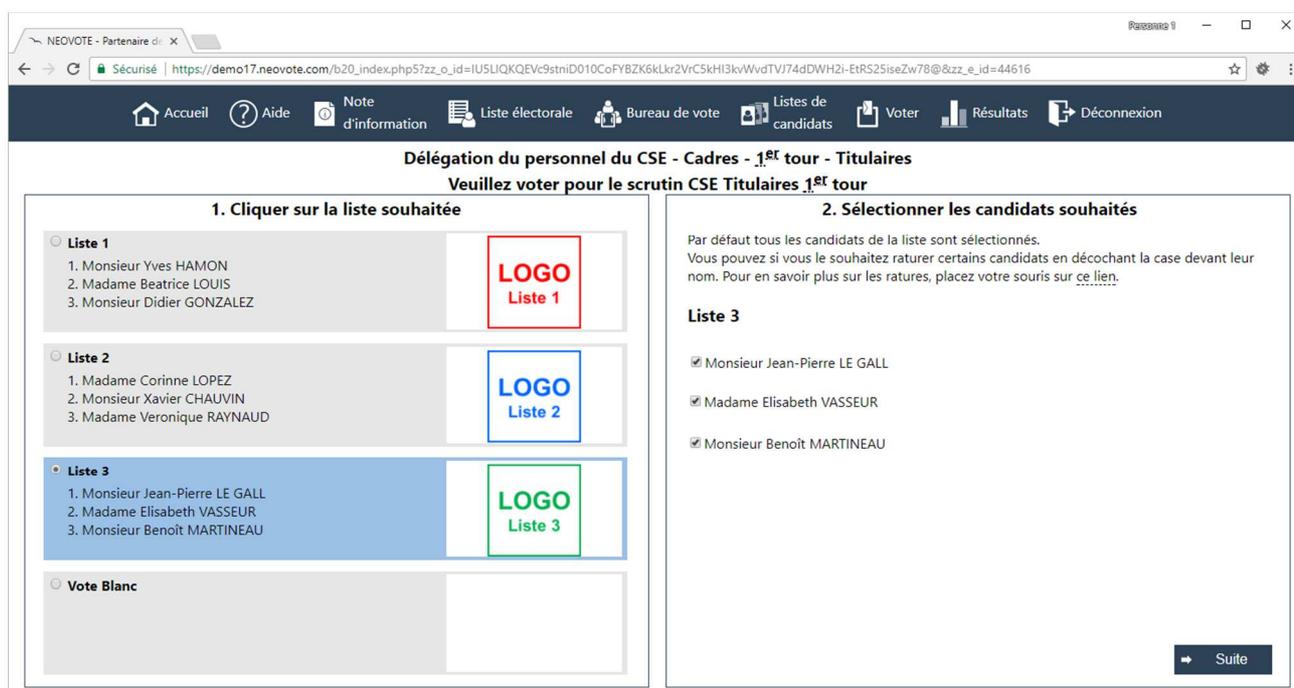
L'électeur peut consulter les informations à sa disposition en cliquant sur les boutons correspondants.

Pour voter, l'électeur est invité à cliquer sur le bouton « Voter ».



Expression du vote

Pour chacun des scrutins le concernant (c.à.d chaque instance et chaque type de siège dans son collège), l'électeur est invité à sélectionner la liste de son choix (ou le vote blanc).



Nota :

- La sélection d'une liste de candidats conduit à sélectionner tous les candidats de la liste. La rature d'un candidat est cependant possible : elle s'effectue en décochant le candidat.

Ayant cliqué sur le bouton « Suite », l'électeur est invité à vérifier et valider son choix, en saisissant son mot de passe à 4 chiffres sur le pavé numérique.

A ce stade, l'électeur peut encore revenir à la page précédente – et modifier son choix – en cliquant sur bouton « Modifier votre choix ».

The screenshot shows a web browser window with the URL https://demo17.neovote.com/b20_index.php5?zz_o_id=IU5LIQKQEVc9stniD010CoFYBZK6kLkr2VrC5kHI3kvVvdTVJ74dDWH2i-EtrS25iseZw78@&zz_e_id=44616. The page title is "Délégation du personnel du CSE - Cadres - 1^{er} tour - Titulaires". The navigation bar includes: Accueil, Aide, Note d'information, Liste électorale, Bureau de vote, Listes de candidats, Voter, Résultats, and Déconnexion.

The main content area is titled "Vérifier et valider votre vote" and is divided into two panels:

- 3. Vérifier votre intention de vote**: Under "Liste 3", three candidates are listed with green checkmarks: Monsieur Jean-Pierre LE GALL, Madame Elisabeth VASSEUR, and Monsieur Benoît MARTINEAU. A "Modifier votre choix" button is at the bottom left.
- 4. Valider et signer**: A text instruction says: "Pour valider votre vote, merci de bien vouloir saisir le mot de passe en utilisant le pavé numérique ci-dessous (cliquer avec la souris sur les chiffres correspondants) puis cliquer sur le bouton valider." Below this is a numeric keypad with digits 8, 1, 7, 4, 3, 5, 6, 9, 2, and 0. A "Corriger" button is below the keypad, and a "Valider" button is below that. At the bottom, there is a link: "Cliquez ici pour activer la lecture sonore des cases du pavé numérique".

Pour chaque vote exprimé, l'électeur peut imprimer, enregistrer ou envoyer à l'adresse mail de son choix l'accusé de réception correspondant.

The screenshot shows the same browser window with the URL https://demo17.neovote.com/b20_index.php5?zz_o_id=IU5LIQKQEVc9stniD010CoFYBZK6kLkr2VrC5kHI3kvVvdTVJ74dDWH2i-EtrS25iseZw78@&zz_e_id=44616. The page title is "Election des membres de la délégation du personnel au Comité Social et Economique". The main heading is "Accusé de réception" for "Société - Délégation du personnel du CSE", "Titulaires - 1^{er} tour".

The text on the page reads:

Madame Nathalie HUET,
Nous vous confirmons le bon enregistrement de votre vote le 10/01/2018 à 22:20.
Votre numéro d'accusé de réception au sein de la liste d'émargement est le **25KT0RPC**.
Vous pouvez si vous le souhaitez, imprimer, enregistrer au format pdf ou envoyer par email à l'adresse électronique de votre choix le présent accusé de réception, preuve de votre vote.
Conformément aux textes en vigueur, le caractère personnel et anonyme de votre suffrage est garanti.
Dans l'éventualité d'un second tour de scrutin, merci de bien vouloir conserver vos identifiants personnels, qui sont les mêmes pour les deux tours.

At the bottom, there are four buttons: "Imprimer", "Enregistrer en PDF", "Recevoir par email", and "Retour à la liste des scrutins".

At the very bottom, it says "Mentions légales | © 2007-2018 NEOVOTE".

Informations à l'attention des membres du bureau de vote

Via l'espace de vote, les membres du bureau de vote accèdent à un tableau de bord leur permettant de vérifier le bon déroulement des opérations de vote.

NEOVOTE - Partenaire de X

Sécurité | https://demo17.neovote.com/b20_index.php5?zz_o_id=IU5LIQKQEVc9stniD010CoFYBZK6dA-JGu_vsWgwBztCWtTgOLT9qpT2H0d2sYFL-50dXJvc@&zz_e_id=10050

Accueil Aide Note d'information Listes électorales Bureau de vote Listes de candidats Voter Vérifier les urnes Résultats Déconnexion

Suivre l'état des urnes

Scrutin	Tour	Siège	Etat du scrutin	Participation	Système principal			Système de secours			Liste émargement
					Etat	Emarg.	Bulletins	Etat	Emarg.	Bulletins	
Instance : Délégation du personnel du CSE Collège : Cadres	1 ^{er}	Titulaires	Ouvert	76%	✓	61	61	✓	61	61	Cliquer ici
	1 ^{er}	Suppléants	Ouvert	37%	✓	30	30	✓	30	30	Cliquer ici
Instance : Délégation du personnel du CSE Collège : Ouvriers et Employés	1 ^{er}	Titulaires	Ouvert	75%	✓	60	60	✓	60	60	Cliquer ici
	1 ^{er}	Suppléants	Ouvert	75%	✓	60	60	✓	60	60	Cliquer ici
Participation moyenne				65%							

Rafraîchir Afficher le journal des événements Vérifier le code de scellement

Mentions légales | © 2007-2018 NEOVOTE

Le tableau les renseigne sur :

- l'état fonctionnement du système principal et du système de secours ;
- le taux de participation pour chaque scrutin ;
- le nombre d'émargements et le nombre de votes enregistrés par le serveur principal et le serveur de secours pour chaque scrutin.

Le journal des événements renseigne les membres du bureau de vote sur les événements qu'ils ont à connaître.

demo17.neovote.com : X

Sécurité | https://demo17.neovote.com/b20_index.php5?zz_o_id=IU5LIQKQEVc9stniD010CoFYBZK6dA-JGu_vsWgwBztCWtTgOLT9qpT2H0d2sYFL-50dXJvc@&zz_e_id=19000

Accueil Aide Note d'information Listes électorales Bureau de vote Listes de candidats Voter Vérifier les urnes Résultats Déconnexion

Journal des événements du serveur de vote

Afficher

Date et heure	Type	Description
10/01/2018 22:09:10	ⓘ	Initialisation du journal des événements
10/01/2018 22:09:13	ⓘ	Isolement du serveur de vote
10/01/2018 22:10:46	ⓘ	Scellement du serveur de vote
10/01/2018 22:10:46	ⓘ	Ouverture du vote
10/01/2018 22:25:06	⚠	Les codes d'accès de Monsieur Patrice BERNIER ont été re-générés par self-service

Imprimer Rafraîchir Retour à la page d'état des urnes

Mentions légales | © 2007-2018 NEOVOTE

Les événements retracés sont notamment :

- les événements du cycle de vie du scrutin ;
- les régénérations de codes d'accès ;
- la mise en liste noire temporaire d'une connexion par suite de saisies multiples d'identifiants ou de mot de passe erronés ;

- toute intervention dans les serveurs de vote (qui résulterait d'un cas de force majeure et ferait par ailleurs l'objet d'une communication auprès des membres du bureau de vote).

A tout moment, les membres du bureau de vote peuvent vérifier l'intégrité du code de scellement.

Périmètre	Statut	Valeur initiale le 10/01/2018 à 22:10	Dernière valeur au 10/01/2018 à 22:27
Code de scellement	OK	2XBN1F9H	2XBN1F9H
- Signature du serveur principal	OK	11IZYCZR	11IZYCZR
- Signature du serveur de secours	OK	11IZYCZR	11IZYCZR
- Signature des données	OK	2LWOY11	2LWOY11

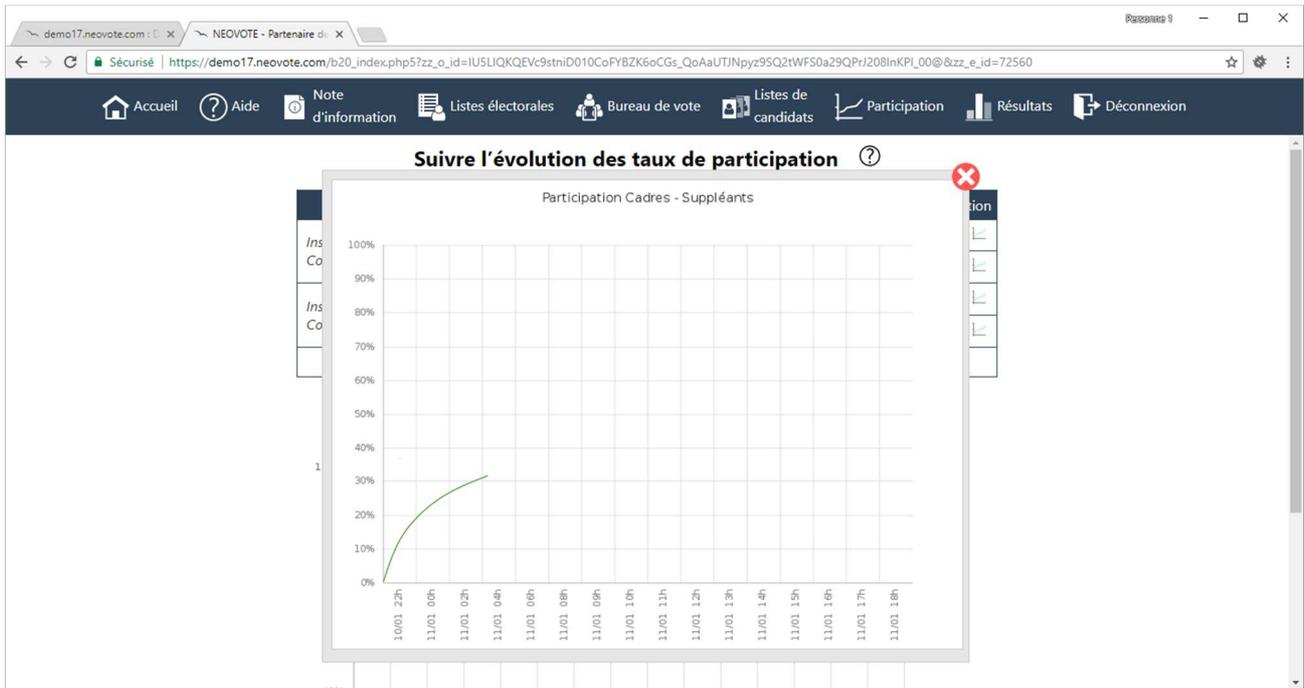
Informations à l'attention des observateurs

Les observateurs accèdent aux informations mise à leur disposition dans le périmètre les concernant (par exemple l'ensemble des scrutins, ou les scrutins relevant d'un périmètre électoral donné).

Ils peuvent donc vérifier à tout moment la bonne publication des informations publiées dans l'espace de vote. Dans leur périmètre d'observation, les observateurs peuvent suivre en temps réel le taux de participation.

Scrutin	Tour	Siège	Etat du scrutin	Participation
Instance : Délégation du personnel du CSE Collège : Cadres	1 st	Titulaires	Ouvert, temps restant : 19h31	76%
	1 st	Suppléants	Ouvert, temps restant : 19h31	37%
Instance : Délégation du personnel du CSE Collège : Ouvriers et Employés	1 st	Titulaires	Ouvert, temps restant : 19h31	75%
	1 st	Suppléants	Ouvert, temps restant : 19h31	75%
Moyenne				65%

L'évolution du taux de participation depuis l'ouverture du vote leur est également accessible à tout moment.



Fait à Paris

Le 23 août 2018